

Taxe de séjour

MEUBLÉ DE TOURISME - 2025

Semestriel

Communauté de communes
Arcis Mailly Ramerupt



Val de l'Aube
L'audace d'un territoire

BORDEREAU DE DÉCLARATION ET DE VERSEMENT

Période du mois de : au mois de :

CLASSEMENT

Sans classement

1 étoile

2 étoiles

3 étoiles

4 étoiles

5 étoiles

PROPRIÉTAIRE

NOM et Prénom

Téléphone

Email

Adresse postale

RENSEIGNEMENTS SUR LE MEUBLÉ DE TOURISME

Adresse postale

Capacité d'accueil de : personnes.

N° enregistrement :

VERSEMENT

Chaque mois doit impérativement être renseigné

	Nombre de nuitées	Tarif par nuitée	Montant total des nuitées	Taxe additionnelle de 10%*	Montant total à verser
Janvier 2025 :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Février 2025 :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Mars 2025 :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Avril 2025 :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Mai 2025 :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Juin 2025 :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

*Le Département de l'Aube a décidé d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les Communes (Article L.3333 -1 du Code général des collectivités territoriales) correspondant à 10 % du produit,.

EXONÉRATIONS

D'après l'article L_2333-31 du CGCT de 2015

"à compléter à partir du registre du logeur"

Nombre total de nuitées

Nombre total de nuitées

Moins de 18 ans :

Hébergements d'urgence :

Travailleurs saisonniers :

TARIFS

- *Palaces* → 1.60 €
- *Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 5 étoiles* → 1.50 €
- *Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 4 étoiles* → 1.40 €
- *Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 3 étoiles* → 1.30 €
- *Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles* → 0.70 €
- *Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives* → 0.50 €
- *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures* → 0.40 €
- *Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance* → 0.20 €
- *Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.* → 3.00 %

***Montant minimum des loyers (exonérations pour une somme en dessous de) 10€**

Règlement par chèque n°

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A....., Le
Signature :

Le présent bordereau doit être adressé à la **Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt - 5 rue Aristide Briand - 10700 Arcis-sur-Aube** dans le mois qui suit la fin de la période de déclaration (soit **Janvier** pour la période du 1er juillet au 31 décembre et **Juillet** pour la période du 1er janvier au 30 juin) accompagné obligatoirement de :

- Chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : Date enregistrement :